



**Arrêté relatif à l'élection du <sup>1</sup>directeur adjoint de l'Unité de Formation et de Recherche  
Sciences des territoires et de la communication (UFR STC)  
composante de l'Université Bordeaux Montaigne**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*VU le Code de l'Education, et notamment son article L.713-3,  
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux -III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
VU les statuts en vigueur de l'UFR STC ,  
VU l'élection de Madame Anne-Marie Meyer adjointe à la direction de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication (STC) en date du 10 mai 2012, pour une durée de cinq ans,  
VU le terme du mandat de la directrice adjointe de l'UFR STC en exercice fixé au 10 mai 2017,*

**ARRÊTE**

**Article 1 – Date – Horaires- Lieu de déroulement de vote:**

➤ Compte tenu de l'arrivée à échéance le 10 mai 2017 du mandat en exercice de la directrice adjointe de l'UFR STC, il est procédé à l'élection par le conseil de l'UFR STC de son directeur adjoint, en conseil d'UFR réuni:

- le mardi 02 mai 2017, en salle F.107 (bâtiment F) de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac, à partir de 17h30.

**Article 2 – Sièges à pourvoir :**

➤ Un seul siège est à pourvoir au titre de cette élection :  
- le siège de directeur adjoint de l'UFR STC.

**Article 3 – Corps électoral :**

➤ Sont *électeurs* les trente (30) membres du conseil de l'UFR STC tels que définis à l'article 10 des statuts de l'UFR STC.

**Article 4 – Eligibilité :**

➤ En application de l'article 3 des statuts de l'UFR STC, sont éligibles aux fonctions de directeur adjoint de l'UFR STC les enseignants, les enseignants-chercheurs de l'UFR STC et les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction dans l'unité.

<sup>1</sup> Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

➤ **Autre condition d'éligibilité** : chaque candidat au mandat de directeur adjoint de l'UFR STC doit appartenir à un département disciplinaire différent de celui du directeur en exercice de l'UFR STC.

#### **Article 5 - Dépôt de candidatures - Professions de foi**

- Le dépôt de candidatures est obligatoire.
- Les candidat(es) sont invité(e)s à déposer leur candidature sous format papier (selon modèle joint en annexe n°2 du présent arrêté), auprès de Madame Bernadette SILVA, Responsable du Pôle Affaires générales de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne domaine universitaire - bâtiment G - bureau G.119 – 33607 Pessac.
- Chaque candidature doit être accompagnée d'une copie de pièce d'identité et peut être assortie d'une profession de foi [4 pages maxi en recto verso noir et blanc, établie(s) sur papier libre].
- Les candidatures et pièces y afférentes doivent obligatoirement être déposées à l'UFR STC, via envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre accusé de réception à l'UFR STC, auprès de Madame Bernadette SILVA, responsable du Pôle Affaires générales de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne domaine universitaire- bâtiment G - bureau G.119 – 33607 Pessac, à compter du **lundi 03 avril 2017 et jusqu'au vendredi 14 avril 2017, à 15H00, au plus tard.**
- Lors du dépôt de candidature, un récépissé de dépôt de candidature sera établi par le secrétariat de l'UFR STC et remis au candidat. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais atteste que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.
- L'UFR STC assurera l'impression du matériel de vote.
- La responsable du Pôle Affaires générales de l'UFR STC affichera les professions de foi, dans les locaux de l'UFR STC (en salle G105 et dans le couloir du bâtiment G – 1er étage), sous réserve que les candidatures déclarées respectent les modalités de dépôt de professions de foi (délais, format) et que celles-ci ne comportent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menaces à l'ordre public), de nature à fausser la sincérité du scrutin.

#### **Article 6 - Déclaration de recevabilité de candidatures**

- La présidente de l'Université Bordeaux Montaigne vérifie l'éligibilité des candidats.
- Les candidatures déclarées recevables par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne et les éventuelles professions de foi y afférentes seront rendues publiques avant la date du scrutin:
  - par voie d'affichage assurée par l'administration de l'UFR STC, en salle G105 et dans le couloir du bâtiment G – 1er étage ;
  - par voie de mise en ligne sur le site web de l'université (entp des personnels).

#### **Article 7 - Modalités de déroulement des opérations électorales - scrutin**

- Le directeur adjoint de l'UFR STC est élu au scrutin uninominal majoritaire:
  - à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin.
  - à la majorité relative au 3ème tour de scrutin.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

➤ La réunion du conseil de l'UFR STC dédiée à l'élection objet du présent arrêté est présidée par le directeur en exercice de l'UFR STC.

➤ L'élection se déroule selon le mode opératoire suivant:

A l'ouverture de la séance, chaque candidat dispose d'un temps de parole défini par le président de séance pour se présenter et présenter son programme.

Il n'est pas prévu de débat contradictoire.

Une suspension de séance de 30 minutes est prévue entre le deuxième et le troisième tour.

Les candidats ont la possibilité, avant chaque tour de scrutin, de retirer leur candidature.

## **Article 8 – Modalités de vote :**

### **8.1 – Conditions de validité des votes:**

➤ Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

➤ Sont considérés comme nuls:

- les bulletins blancs ;

- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;

- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;

- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle des bulletins de vote imprimés par l'université,

- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;

- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature - les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidatures différentes (si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul lorsqu'il s'agit de candidatures différentes. Ils sont recevables mais ne comptent que pour un lorsqu'il s'agit de la même candidature).

- les enveloppes vides.

### **8.2 – Vote personnel et direct :**

➤ Chaque électeur doit justifier de son identité, lors du vote, par la présentation des pièces suivantes:

- pour les étudiants: présentation de la carte d'étudiant, ou à défaut d'un certificat de scolarité, accompagnée d'une pièce d'identité.

- pour les personnels et personnalités extérieures: présentation de justificatif d'identité [cf. carte professionnelle ou carte Izly (Aquipass) ou carte d'identité ou passeport ou permis de conduire] ;

### **8.3 – Vote par correspondance:**

➤ Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### **8.4 – Vote par procuration :**

➤ Le vote par procuration est autorisé.

➤ Un électeur ne peut détenir qu'une seule procuration.

- La procuration (cf. document-type en annexe n°3 ci-jointe) devra, pour être recevable, identifier clairement l'identité du mandant et du mandataire et être accompagnée :
- pour les catégories « enseignants » et « BIATOSS », d'un justificatif de la qualité professionnelle du mandant [cf. carte professionnelle ou carte Izly (Aquipass) ou carte d'identité ou passeport ou permis de conduire] ;
  - pour la catégorie « étudiants », la carte d'étudiant du mandant, ou du certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité du mandant, ainsi que d'une déclaration écrite et signée du suppléant attestant de sa non-participation à la séance.

La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).

### **Article 9 - Résultats :**

Le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du scrutin.

Les résultats de l'élection seront proclamés par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont affichés par tout moyen approprié, notamment dans les locaux de l'UFR STC.

Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivants l'élection.

### **Article 10 - Publication:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie:

- d'affichage assuré par l'administration de l'UFR STC en salle G105 et dans le couloir du bâtiment G - 1er étage;
- de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

### **Article 11 - Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral. Le présent arrêté sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 22 mars 2017.*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Hélène Vélasco-Graciet.

#### - pièces jointes:

- annexe n°1 : calendrier électoral ;
- annexe n°2: modèle de présentation des candidatures ;
- annexe n°3: document-type de procuration de vote.

(Annexe n°1)

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES  
RELATIVES A L'ÉLECTION DU DIRECTEUR ADJOINT DE L'UFR STC  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**ÉLECTION DU MARDI 02 MAI 2017**

<b>OPÉRATIONS ÉLECTORALES</b>	<b>DATES</b>
Début du dépôt des candidatures	Lundi 03 avril 2017
Clôture du dépôt des candidatures	Vendredi 14 avril 2017 (15h00)
Scrutin	Mardi 02 mai 2017 A compter de 17h30.  Lieu : Salle F.107
Dépouillement	Mardi 02 mai 2017 à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales

(Annexe n°2)

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE  
ÉLECTION du DIRECTEUR ADJOINT de l'UFR STC  
de l'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

- scrutin du mardi 02 mai 2017 -

**Je soussigné(e),**

**Nom et Prénom :** .....

**Enseignant-chercheur  ou Enseignant  ou Chercheur**   
*(cochez case appropriée)*

**Corps / Grade :** .....

**Département disciplinaire:** .....

**Participant à l'enseignement et en fonction à l'UFR STC**

➤ **déclare me porter candidat(e) à l'élection du directeur adjoint de l'UFR STC pour le scrutin du mardi 02 mai 2017, en conseil de l'UFR STC.**

**Fait à :**

**le :**

**Signature :**

**A joindre obligatoirement :**  
**-une copie de pièce d'identité.**

(Annexe n°3)

<b>PROCURATION DE VOTE</b> ÉLECTION DU DIRECTEUR ADJOINT de l'UFR STC - scrutin du mardi 02 mai 2017 en conseil d'UFR STC -
---

➤ Je soussigné(e):

Nom usuel: .....

Nom patronymique: .....

Prénom:.....

Né(e) le :.....

Catégorie d'électeurs :

enseignants

BIATOSS

étudiants

➤ **donne procuration à:**

Nom usuel: .....

Nom patronymique: .....

Prénom:.....

Né(e) le :.....

**relevant de la même catégorie d'électeurs que celle à laquelle je suis rattaché(e),**

➤ **pour voter en mes lieu et place le mardi 02 mai 2017, pour l'élection du directeur adjoint de l'UFR STC.**

**Fait à :**

**le :**

**Signature :**

*(Ecrire à la main «Bon pour pouvoir »)*

☛ **Le mandataire (personne recevant le mandat) doit relever de la même catégorie d'électeurs que le mandant (personne attribuant le mandat).**

☛ **nul ne peut être porteur de plus de un mandat.**

☛ **Le mandant doit remettre au mandataire une procuration *originale* (pas de photocopie),**

☛ **pour les étudiants mandataires, la procuration originale doit être accompagnée de la carte d'étudiant du mandant.**

☛ **pour les personnels mandataires, la procuration originale doit obligatoirement être accompagnée de la justification de la qualité professionnelle du mandant [carte professionnelle ou carte Izly (Aquipass) ou carte d'identité ou passeport ou permis de conduire].**